

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2017 à 20 H 30**

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de : BONNEAUD Didier, Maire
A été convoqué le : 15 MARS 2017

PRESENTS: Didier Bonneaud, Patricia Garnero, Bernard Seu, Maguy Combin, Bruno Licini, Josée Louche, François Avis, Gaetan Becquart, Laurent Tastevin, Lawrence Hautot, Géraldine Thibon, Rene Ormiere, Nicolas Alibert,

ABSENTS: Eric Mauger,

SECRETAIRE DE SEANCE : Patricia Garnero

QUESTION N° 1 TRANSFERT DE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

La Loi pour l'accès au logement et urbanisme rénové N° 2014-366 du 24 mars 2014 ALUR modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de commune et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- de s'opposer au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.
- Signale que cette opposition au transfert de la compétence PLU est pour une durée permanente et non d'une seule année comme le stipule la délibération N° 78-2016 du conseil communautaire du 17 octobre 2016.
- Transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Gard.
- Transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien pour que le Conseil Communautaire du Gard Rhodanien puisse prendre acte de cette décision d'opposition.
- Transmettre la présente délibération à tous les Maires et leur Conseil municipaux composant la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exécution de la présente délibération

VOTE : Nb de voix Pour : 13 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 2 MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL

Le Décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnes des établissements hospitaliers.

Afin d'éviter de représenter une délibération à chaque changement de l'indice brut terminal il est proposé d'indiquer désormais dans tous les actes, la référence de l'indice brut terminal prévu par la réglementation. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ainsi, dès le 1er janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1022 :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIIT :

- Prend acte et autorise la prise en compte de l'évolution de l'indice brut terminal prévu par la réglementation, ainsi que toutes évolutions ultérieures.
- Précise que cette mesure prend effet à la date de rentrée en vigueur du décret du 26 janvier 2017 Décret N° 2017-85.
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2017 et aux Budgets suivants.
-

VOTE : Nb de voix Pour 12 Nb de voix contre 1 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 3 MODIFICATION DE DELEGUE SMEG

Il convient donc de procéder à l'élection d'un délégué suppléant.
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIIT :

- Désigne Monsieur Bruno LICINI délégué titulaire
- Désigne Monsieur Didier BONNEAUD délégué suppléant, Monsieur BECQUART Gaétan reste délégué suppléant

VOTE : Nb de voix Pour 13 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 4 FIXER DUREE AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS
D'ASSAINISSEMENT

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 18 février 1992
L'instruction budgétaire M49 précise les obligations en matière d'amortissement et permet
aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour
chaque catégorie d'immobilisation.

Or dans cette délibération il n'a pas été prévu l'amortissement des subventions d'équipements
versées,

Il convient de fixer une durée d'amortissement concernant les subventions d'équipements

Monsieur le Maire propose une durée de 5 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL : de fixer à cinq ans la durée d'amortissement des subventions
d'équipement lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études relevant
de la section d'investissement.

VOTE : Nb de voix Pour : 13 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 5 : DESIGNATION MEMBRE DU CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : désigne comme membre du CCAS
Lawrence Hautot

VOTE : Nb de voix Pour : 13 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION DIVERSE N° 1 : DEMANDE SUBVENTION PROGRAMME SENIORS

Dans le cadre du programme PIED Programme Intégré d'Equilibre Dynamique (prévention des chutes pour les séniors) qui a pour mission de rendre accessible le sport pour le plus grand nombre dans un but de santé et de lien social, il y a lieu de demander une subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : donne autorise à Monsieur le Maire de déposer les demandes financières auprès des organismes suivants : CONSEIL DEPARTEMENTAL MSA – CARSAT – IRCANTEC – CNRCAL – FONDATION DE FRANCE – ARS – COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN.

VOTE : Nb de voix Pour : 13 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION DIVERSE N° 2 : PROJET GUINGUETTE

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau une demande émanant du restaurant « Le Ptit Resto » sis 14 avenue du Mistral et ayant pour objet l'installation d'une guinguette sur le terrain de la CNR située au Nord du village. Des avis ont été demandés auprès des organismes impactés tels que CNR et DDTM.

Monsieur le Maire rapporte les conclusions des investigations et demande de délibérer sur le projet d'installation de guinguette.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Après avoir ouï l'exposé et d'autoriser le Maire à signer la convention entre la CNR et la mairie et entre le pti resto et la mairie.

VOTE : Nb de voix Pour : 12 Nb de voix contre : 1 Nb d'Abstention : 0

QUESTION DIVERS N°3 CONTRAT AGENT ACCUEIL MAIRIE ET TECHNIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

De prolonger le contrat de l'agent d'accueil Mairie et de l'agent technique les contrats pour une année.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

VOTE : Nb de voix Pour : 13 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION DIVERSEN° 4 CONVENTION DE PRET DE CHALET PONT ST ESPRIT

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Autorise monsieur le maire à

signer une convention avec la commune de Pont st Esprit pour un prêt de deux chalets pour le parc aquatique.

Pour l'année 2017

VOTE : Nb de voix Pour : 13 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0


La séance est levée à 21h00

SIGNATURES


CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE MAIRE
Didier BONNEAUD

Vihobh.



epm



comp

